

**PRÉVISION RÉSERVATION CANTINE SCOLAIRE
Pour l'année scolaire 2025-2026**

2 CHOIX POSSIBLES ENTRE :

<input type="checkbox"/> ABONNEMENT ANNÉE ENTIÈRE POUR LA CANTINE* <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi à partir du :	<input type="checkbox"/> ABONNEMENT PAR PÉRIODE POUR LA CANTINE** ** Connectez-vous au Portail des Familles (disponible à compter de fin août)
---	--

Pour toute modification ou annulation de cantine, nous faire parvenir une demande par écrit sous réserve d'un délai de 2 jours hors week-end et jours fériés (courrier, mail ou portail famille).

**PRÉVISION RÉSERVATION GARDERIE PÉRISCOLAIRE
Pour l'année scolaire 2025-2026**

2 CHOIX POSSIBLES ENTRE :

<input type="checkbox"/> ABONNEMENT ANNÉE ENTIÈRE POUR LA GARDERIE* - Matin : <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi à partir du : - Soir : <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi à partir du : * Cochez les cases correspondant aux jours de fréquentation souhaités, pour l'année entière	<input type="checkbox"/> ABONNEMENT PAR PÉRIODE POUR LA GARDERIE** ** Connectez-vous au Portail des Familles (disponible à compter de fin août)
--	---

Pour toute modification ou annulation de garderie (matin ou soir), nous faire parvenir une demande par écrit (courrier, mail ou portail famille) au plus tard 2 jours avant la date, hors week-end et jours fériés. Lors des absences en garderie pour maladie, la garderie vous est automatiquement remboursée.

La facturation est unique et comporte la cantine et la garderie périscolaire. Une notification par mail vous est transmise le 1^{er} du mois, pour vous informer de la disponibilité de la facture sur le Portail des Familles. **Si vous n'avez pas Internet, veuillez le préciser lors du dépôt du dossier d'inscription pour un envoi des factures par courrier.**

Le règlement Le paiement des services est effectué en Mairie soit <input type="checkbox"/> Espèces (limité à 300 €) <input type="checkbox"/> CB ou Prélèvement unique Payfip (via le Portail des Familles) <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Prélèvement (<u>joindre un RIB si vous n'êtes pas déjà en prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires</u>) <input type="checkbox"/> Chèque CESU (<u>uniquement pour la garderie</u>) Entre le 01 et le 10 de chaque mois.	Signature des parents ou du responsable de l'enfant * Fait à La Celle sur Morin, le * (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
--	---